



Bureau exécutif

60, bd. J.F. Kennedy
B.P. 149
L-4002 Esch/Alzette
Phone +352 54 05 45 1
Fax +352 54 16 20

Chère collègue, cher collègue,

Une délégation syndicale, dont faisait partie l'OGBL, a été reçue mercredi, le 29 septembre 2010 par le gouvernement luxembourgeois.

Lors de cette réunion un accord **sur certains points** du programme d'austérité du gouvernement a été obtenu.

Ainsi, il a été trouvé un accord sur l'indexation des salaires (pas de changement de la loi actuelle) et sur la création d'un dispositif d'observation des prix, des coûts et des marges. En outre, la contribution de crise prévue initialement pour 2011 et 2012 va être revue avant 2012.

Finalement la réduction de 50% de l'abattement fiscal pour les frais de déplacement a été retirée par le gouvernement.

Sachant que les frontaliers effectuent en moyenne 40 km par jour pour se rendre à leur travail, l'abolition de cette réduction est un des résultats positifs de cet accord.

Entre temps, le Comité national de l'OGBL a accepté le résultat de négociation **sur ces points**.

Malheureusement aucun accord n'a pu être trouvé au niveau des allocations familiales et des bourses d'études. Par conséquent nos actions à ce niveau vont continuer. Nous allons saisir le Parlement européen pour obtenir un soutien politique des élus européens en faveur de notre plainte auprès de la Commission européenne.

D'autres entrevues auront lieu avec des responsables politiques de la Grande Région. Notre pétition qui a recueilli plus de 23 000 signatures en deux mois va être remise au président de la Chambre des députés du Luxembourg.

Depuis peu les familles frontalières concernées ont reçu une information de la Caisse Nationale des Prestations Familiales leur signifiant qu'à partir du 1^{er} octobre 2010 les allocations familiales à partir de 18 ans ne sont plus dues sauf si l'enfant poursuit des études secondaires ou professionnelles. L'OGBL a mis en place un dossier et des procédures pour permettre aux concernés de s'opposer formellement, à titre individuel, à cette décision.

En annexe, tu trouves une lettre d'explication reprenant les démarches à suivre. Les bureaux du Service Information, Conseil et Assistance de l'OGBL sont à ta disposition pour te donner de plus amples explications à ce sujet (adresses en annexe)

Chère, cher collègue, notre résistance contre cette loi injuste vis-à-vis des frontaliers doit continuer et est entrée à partir du 1^{er} octobre 2010 dans une nouvelle phase.

Nous sommes toutefois confiants d'obtenir gain de cause auprès des juridictions européennes et par conséquent, il est primordial que tu fasses ta demande avant le 31 octobre de cette année afin de ne pas perdre tes droits.

Chère, cher collègue, si tu as besoin d'aide ou de conseils n'hésites surtout pas à contacter les bureaux du Service Information, Conseil et Assistance de l'OGBL.

En attendant nous te prions d'accepter nos salutations syndicales.

Jean-Claude Reding
Président

Nico Clement
Membre du Bureau exécutif